



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9657<sup>e</sup>** séance

Vendredi 14 juin 2024, à 10 heures

New York

*Provisoire*

*Président :* M. Hwang ..... (République de Corée)

*Membres :*

Algérie .....	M. Bendjama
Chine .....	M. Fu Cong
Équateur .....	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique .....	M. Wood
Fédération de Russie .....	M <sup>me</sup> Zabolotskaya
France .....	M <sup>me</sup> Laurens
Guyana .....	M <sup>me</sup> Edwards
Japon .....	M <sup>me</sup> Shino
Malte .....	M. Camilleri
Mozambique .....	M. Fernandes
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	Dame Barbara Woodward
Sierra Leone .....	M. George
Slovénie .....	M <sup>me</sup> Jurečko
Suisse .....	M <sup>me</sup> Chanda

## Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M<sup>me</sup> Alice Wairimu Nderitu, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M<sup>me</sup> Nderitu.

**M<sup>me</sup> Nderitu** (*parle en anglais*) : Conformément au paragraphe 16 de la résolution 2686 (2023), je suis ici aujourd'hui pour présenter un exposé oral sur l'application de la résolution dans le contexte de diverses situations dont est saisi le Conseil au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Comme demandé dans la résolution, mon exposé s'appuiera sur des informations provenant des sources disponibles du système des Nations Unies, telles que les équipes de pays, le personnel des opérations de maintien de la paix et d'autres membres du personnel des Nations Unies. Ces informations seront utilisées pour mettre en évidence les menaces potentielles pour la paix et la sécurité internationales, dans le droit fil de l'intention exprimée par le Conseil d'accorder toute l'attention voulue à ces informations. Je remercie le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour l'appui qu'ils m'ont apporté dans la préparation de cet exposé.

La résolution 2686 (2023) du 14 juin 2023 sur la tolérance et la paix et la sécurité internationales souligne et reconnaît qu'il importe de s'attaquer à une série de préoccupations qui demeurent au cœur de la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la violence, lesquelles sont bien trop souvent fondées sur l'identité. La résolution prie le Secrétaire général de présenter au Conseil un exposé oral sur son application. Elle exhorte et encourage également les États Membres à entreprendre un certain nombre d'actions qui peuvent contribuer directement à atténuer ces dynamiques. Les efforts visant à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel, à faire progresser les droits humains, à promouvoir le rôle moteur et la participation pleine, égale, sûre et véritable des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, à renforcer l'enseignement pour

la paix, ainsi qu'à combattre et contrer les discours de haine, sont au cœur de cette action.

La lutte contre les discours de haine est mentionnée dans plusieurs paragraphes de la résolution, preuve de l'importance qu'elle revêt pour promouvoir la tolérance ainsi que la paix et la sécurité internationales. Plus particulièrement, dans la résolution 2686 (2023), le Conseil se déclare profondément préoccupé par les cas de discrimination, d'intolérance et d'extrémisme, se manifestant sous la forme de discours de haine, et par les cas de violences intercommunautaires qui se sont intensifiées sous l'effet des discours de haine ; reconnaît que les discours de haine, entre autres dynamiques préoccupantes, favorisent le déclenchement, l'intensification et la récurrence des conflits ; encourage toutes les parties prenantes à dénoncer les discours de haine ; et reconnaît que les efforts déployés pour lutter contre les discours de haine, l'intolérance et l'extrémisme peuvent contribuer à la protection et à la promotion des droits humains. Il s'agit là d'une reconnaissance solide du fait que les discours de haine sont souvent au cœur des dynamiques que le Conseil déplore et condamne et au sujet desquelles il exprime sa préoccupation dans cette résolution, bien que les discours de haine soient très peu signalés dans les situations dont il est saisi.

La violence ne commence pas au moment où des attaques physiques sont lancées. La violence commence souvent par des mots. Les paroles de haine sèment l'intolérance, divisent les sociétés, encouragent et consacrent la discrimination, et incitent à la violence. Toutes les entités des Nations Unies qui ont contribué à cet exposé considèrent que les discours de haine constituent un thème commun qui sous-tend le contenu de cette importante résolution.

Partout dans le monde, nous continuons d'observer les conséquences négatives des discours de haine. Ils peuvent susciter la violence et favoriser le déclenchement, l'intensification et la récurrence des conflits. Les discours de haine, qui visent souvent les personnes les plus vulnérables au sein de la société, notamment les minorités ethniques, religieuses, raciales et nationales, qui se recoupent parfois avec d'autres groupes vulnérables tels que les femmes, les réfugiés et les migrants, renforcent la discrimination, la stigmatisation, la déshumanisation et la marginalisation. Dans les situations de crise ou de conflit en cours, les discours de haine sont particulièrement dangereux, car ils sont susceptibles d'attiser les tensions et de renforcer les vulnérabilités existantes. Les discours de haine, qui vont souvent de pair avec la désinformation, peuvent également accentuer les divisions et constituer

une menace directe pour les civils dans des contextes où le chemin vers la paix est déjà semé d'embûches. Dans les situations les plus graves, les discours de haine peuvent aussi être un indicateur de risque et un facteur potentiel de crimes graves, y compris le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Les discours de haine ne sont pas un phénomène nouveau. Ils ont été utilisés tout au long de l'histoire pour provoquer des violences, des conflits, le génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Cependant, aujourd'hui, l'utilisation généralisée des médias sociaux, fondée sur des modèles de fonctionnement qui encouragent souvent les discours clivants, trompeurs, haineux et violents, tout en limitant l'exposition à d'autres sources d'information susceptibles de contredire ces discours, permet à n'importe qui de recourir aux discours de haine, d'atteindre plus rapidement des publics éloignés et, par conséquent, d'accroître les risques de dommages hors ligne. Les minorités sont particulièrement visées, de même que les femmes, notamment dans les espaces publics.

À l'ONU, nous restons déterminés à sensibiliser aux dangers des discours de haine et à œuvrer pour nous attaquer à leurs effets, leurs vecteurs et leurs causes et les contrer. Toutefois, la lutte contre les discours de haine ne doit jamais être utilisée pour étouffer la liberté d'expression. Les restrictions générales, les interdictions et les fermetures d'Internet ne sont pas la solution, et peuvent constituer une violation des droits humains, y compris la liberté d'expression. Elles peuvent également réduire au silence les acteurs qui dénoncent les discours de haine, notamment la société civile, les défenseurs des droits humains et les journalistes.

La Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine fournissent un cadre global pour combattre les discours de haine, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains. Ils mettent l'accent sur une approche multidimensionnelle de la lutte contre les discours de haine, qui fait appel à tous les outils à notre disposition : le dialogue et la sensibilisation, l'éducation et la promotion de la cohésion sociale, de la non-discrimination et de la paix. La Stratégie est utilisée dans l'ensemble du système, en particulier sur le terrain, pour appuyer les acteurs nationaux, y compris les États Membres, auxquels incombe au premier chef la responsabilité de lutter contre les discours de haine.

En tant que coordonnatrice des Nations Unies pour la mise en œuvre et la coordination de la Stratégie et du Plan d'action du Secrétaire général pour la lutte contre les discours de haine, je dirige un groupe de travail composé

d'entités, de départements, de fonds et de programmes des Nations Unies compétents en la matière, et je coordonne les efforts en vue de la mise en œuvre de la Stratégie. Mon bureau a apporté son appui à plus de 20 équipes de pays et opérations de paix des Nations Unies en matière d'élaboration de plans d'action spécifiques pour lutter contre les discours de haine, de collaboration avec des partenaires nationaux et de mise en œuvre de la Stratégie de l'ONU.

Par ailleurs, certains États Membres ont déjà commencé à élaborer et à adopter leurs propres plans d'action nationaux sur la lutte contre les discours haineux. En partenariat avec le Groupe de travail sur les discours de haine, mon bureau a aussi fourni des orientations politiques et techniques détaillées sur les nombreux outils disponibles pour lutter contre les discours de haine, notamment sur le rôle de l'enseignement, du secteur privé, des femmes, des chefs religieux et traditionnels, des acteurs du monde du sport et d'autres parties prenantes.

La Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine ont également permis de collaborer avec les entreprises technologiques et les médias sociaux pour qu'ils fassent davantage pour s'attaquer aux discours de haine en ligne avant qu'ils n'aient des conséquences réelles hors ligne. L'année dernière, mon bureau a publié des orientations politiques assorties de recommandations spécifiques à l'intention des entreprises technologiques et des médias sociaux. À cela s'ajoutent les efforts en cours au titre de la note d'orientation n° 8 du Secrétaire général sur *Notre Programme commun* et le futur pacte numérique mondial.

Par ailleurs, en tant que Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, je n'ai cessé de faire part de mes préoccupations concernant les tendances des discours de haine dans mes déclarations et mes exposés, notamment devant le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme. Je me félicite de l'examen par le Conseil de la question des discours de haine et des incitations à la violence, notamment par l'adoption de la résolution 2686 (2023), en juin 2023. Depuis l'adoption de cette résolution, le Conseil a également abordé cette question dans le cadre de sept résolutions relatives à la République centrafricaine, à la République démocratique du Congo, à la Libye, à la Somalie, au Soudan du Sud et au Moyen-Orient. En outre, diverses missions politiques spéciales et opérations de maintien de la paix surveillent les discours de haine, notamment les discours de haine fondés sur le genre, dans le cadre de leurs mandats. Sur la base de ce suivi, de nombreuses mesures ont été prises pour lutter contre ce phénomène dans le monde entier.

Par exemple, les efforts déployés par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour surveiller les discours de haine, le racisme et les actes d'extrémisme vont de la surveillance des discours de haine et des violations connexes dans toute la République démocratique du Congo à l'élaboration d'outils pour suivre les allégations de violations des droits humains, en passant par l'utilisation de ces informations pour les activités de communication de l'information, de mobilisation et de sensibilisation. La MONUSCO organise des sessions de renforcement des capacités à l'intention des partenaires étatiques, des acteurs de la société civile, des responsables locaux et chefs religieux et des médias, en soulignant l'importance de lutter contre les discours de haine, en particulier en période électorale. La Mission met également l'accent sur les activités de sensibilisation et les partenariats stratégiques avec la Commission nationale des droits de l'homme, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales. Dans le contexte de l'intensification des hostilités dans l'est de la République démocratique du Congo et du risque accru de discours de haine à caractère ethnique, le Conseil de sécurité a reconnu l'importance de tirer parti de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo pour contribuer à prévenir et à combattre les discours de haine. En outre, la MONUSCO use de ses bons offices et utilise ses compétences techniques pour appuyer les autorités congolaises et renforcer les capacités des organes judiciaires et d'autres acteurs de la société civile.

La MONUSCO a réalisé divers produits multimédias et organisé des ateliers de sensibilisation et des formations associant la jeunesse, la société civile, les partis politiques et l'administration publique. La Radio Okapi de la Mission collabore avec une organisation non gouvernementale pour diffuser un programme hebdomadaire traitant des discours de haine dans le cadre de sketches humoristiques adaptés au format radiophonique, qui mettent l'accent sur les conflits communautaires et l'intolérance politique.

La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) surveille également les discours de haine et les incitations à la violence dans le cadre du conflit et en rend compte, en promouvant l'application du principe de responsabilité. Ces derniers mois, la MINUSS a mis en place un groupe de travail sur l'intégrité de l'information chargé de surveiller et d'évaluer activement la mésinformation, la désinformation, la malinformation et les discours de haine visant la communauté dans son ensemble, en plus de ceux qui visent spécifiquement la

Mission, et de recommander des mesures de prévention et de riposte. La MINUSS élabore actuellement une stratégie interne sur la surveillance des droits humains dans le contexte des élections, qui fournira des orientations sur la surveillance des discours de haine et la réponse à y apporter, sur la base de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine.

À Abyei, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) utilise diverses stratégies pour surveiller la désinformation et les discours de haine dans un environnement où la pénétration des médias et d'Internet est limitée. Il s'agit notamment de surveiller quotidiennement les médias en ligne afin de détecter les discours de haine sur les médias sociaux et de fournir aux principaux responsables locaux des radios VHF pour permettre une alerte rapide. Par ailleurs, la FISNUA mène régulièrement un suivi hors ligne par l'intermédiaire d'un dialogue en personne avec les populations locales et forme des professionnels des médias locaux et des influenceurs pour appuyer les efforts d'alerte. En collaboration avec le Département des opérations de paix, la Mission met actuellement en place un groupe de travail chargé de signaler, de surveiller, d'analyser et d'évaluer les informations nuisibles et de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'intervention à cet égard.

La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) s'attaque à la mésinformation et à la désinformation dans le cadre de plusieurs priorités en matière de communication. Il s'agit notamment de suivre et de contrer la mésinformation et la désinformation en temps réel, de promouvoir le mandat et les réalisations de l'UNFICYP, de mener des campagnes de communication régulières pour mettre en évidence les effets négatifs des informations nuisibles et de protéger la réputation de la Mission grâce à des relations solides avec les médias. L'UNFICYP tire également parti de l'appui politique et en matière de communication du Siège de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté diplomatique, le cas échéant.

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) continue de lutter contre la mésinformation et la désinformation conformément à sa stratégie, adoptée en février 2023, et comme l'a demandé le Conseil de sécurité. Dans un contexte d'échanges de tirs de part et d'autre de la Ligne bleue depuis octobre 2023, la FINUL a répondu activement à de nombreux articles de presse afin de corriger les inexactitudes concernant son mandat. Il est essentiel que les autorités hôtes clarifient publiquement les mandats des entités des Nations Unies, afin de garantir

la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, y compris des soldats de la paix. En outre, la lutte contre la désinformation et la mésinformation nécessite un appui constant de la part de la communauté internationale.

Dans la Corne de l'Afrique, avec l'appui de mon bureau, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique, en coordination avec d'autres entités onusiennes et non onusiennes, ont lancé, en novembre 2023, la stratégie de la Corne de l'Afrique sur les discours de haine. Cette stratégie renforce les capacités du personnel des Nations Unies et des partenaires nationaux s'agissant de surveiller, d'analyser et de recueillir des données sur les discours de haine.

Dans le cadre de ses missions de bons offices dans la région des Grands Lacs, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a engagé des discussions avec les pays de la région sur la nécessité de lutter contre les discours incendiaires clivants qui contribuent à la montée des tensions entre les pays, notamment entre la République démocratique du Congo et le Rwanda et entre le Burundi et le Rwanda. Travaillant en étroite collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, ainsi qu'avec mon bureau, l'Envoyé spécial Huang Xia a appelé toutes les parties prenantes à s'attaquer de toute urgence aux discours de haine et à l'incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence, qui nuisent considérablement à la coexistence pacifique des communautés et des États dans la région.

En Afrique centrale, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) a pris l'initiative, en coordination avec d'autres entités des Nations Unies, d'aider les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à élaborer une stratégie et un plan d'action régionaux pour prévenir et combattre les discours de haine et l'incitation à la violence dans la région. En outre, la mission fournit un appui sur mesure aux pays de la région. Au cours de la période qui a précédé la tenue des élections générales au Gabon, qui ont eu lieu le 26 août 2023, le BRENUAC, en collaboration avec le Bureau de la Coordinatrice résidente, a lancé une campagne pour appuyer les efforts des autorités pour freiner la diffusion de messages tendancieux ou xénophobes. En Guinée équatoriale, le BRENUAC a appuyé un projet, mis en œuvre conjointement par le Bureau de la Coordinatrice résidente et le Programme des Nations Unies pour le développement, visant à renforcer les capacités

de règlement des conflits des jeunes. Cette formation a permis aux jeunes de repérer, gérer et désamorcer les tensions dans leur communauté, leur famille et sur leur lieu de travail, et a favorisé la participation réelle des femmes au règlement des conflits.

En Libye, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye continue d'appuyer le rôle déterminant des Libyennes dans la consolidation de la paix, ainsi que leur pleine participation aux processus politiques et à la prise de décisions dans le cadre des efforts visant à surmonter les obstacles politiques en vue de la tenue d'élections présidentielle et législatives transparentes et inclusives. La Mission travaille en étroite collaboration avec les médias et les plateformes de médias sociaux pour sensibiliser la population et contrer les discours de haine dans un contexte où les femmes, les militants et les acteurs de la société civile sont la cible de discours incendiaires et de discours de haine.

Au Moyen-Orient, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a continué de présenter des exposés trimestriels sur la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016). Par sa collaboration stratégique et sa communication publique avec les partenaires locaux, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a continué de sensibiliser la population aux dangers des discours de haine, à leur incidence sur la paix et la stabilité dans la région et à la nécessité de s'attaquer à leurs causes profondes. En outre, le Bureau a continué de faire entendre la voix des organisations locales de la société civile qui œuvrent à l'édification de sociétés résilientes en Palestine et en Israël, fondées sur le respect, la dignité et la coexistence. Depuis octobre 2023, le Coordonnateur spécial mène des échanges intensifs avec toutes les parties prenantes, y compris dans la région et au niveau international, pour appuyer les efforts déployés pour parvenir à un accord qui permettra d'instaurer un cessez-le-feu et d'obtenir la libération de tous les otages. Le Coordonnateur spécial Wennesland a également continué à user de ses bons offices pour appuyer les efforts de désescalade dans tous les territoires palestiniens occupés et dans la région.

En Iraq, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) appuie, à la demande du Gouvernement, l'initiative de ce dernier visant à élaborer une stratégie nationale de lutte contre les discours de haine. La MANUI a également organisé un dialogue sur le rôle des médias dans la lutte contre les discours de haine, en se concentrant sur une série de sujets, notamment les points de vue des femmes et des minorités sur les discours de

haine et la cohésion sociale, ainsi que le renforcement des partenariats avec les médias et les entreprises de médias sociaux pour aborder la question des discours de haine.

Au Yémen, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda a élaboré une stratégie de communication qui met l'accent sur la surveillance des discours de haine et la lutte contre la mésinformation et la désinformation. Dans le cadre de ses activités de surveillance, la Mission a dégagé des tendances et procédé à une analyse de l'opinion en utilisant les technologies numériques.

Le Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar surveille de près les discours de haine et de racisme qui nuisent à la paix et à la sécurité dans le pays. Alors que le conflit dans l'État rakhine s'intensifie, les communautés rakhine et rohingya sont non seulement prises en étau entre les lignes de front, mais elles sont aussi victimes de la carte du racisme jouée par l'armée, qui exploite les vieux préjugés, les membres radicaux de chaque communauté ayant été instrumentalisés pour alimenter les tensions et les violences intercommunautaires. La détérioration continue des relations intercommunautaires dans l'État rakhine souligne l'importance de l'alerte rapide et de la prévention, et l'ONU continue d'appeler l'attention sur les menaces que les discours de haine font peser sur le tissu social des communautés au Myanmar.

Dans le cadre des missions ou en dehors de ce cadre, le Fonds pour la consolidation de la paix fournit un financement ciblé aux équipes des Nations Unies dans différents pays pour répondre aux discours de haine en tant que déclencheurs et amplificateurs de la violence et des griefs. Au Mali, par exemple, le Fonds pour la consolidation de la paix appuie des activités de lutte contre les récits et les discours de haine liés à l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, tout en soutenant des jeunes blogueurs et des discussions avec les populations locales sur les discours de haine et leurs effets.

En Mauritanie, le Fonds pour la consolidation de la paix soutient des projets visant à lutter contre les discours de haine et à promouvoir le dialogue religieux et la cohésion sociale, grâce auxquels un réseau de femmes, de guides religieux et de responsables locaux promeut efficacement des messages propres à supplanter l'extrémisme au niveau communautaire. L'année dernière, le Fonds a approuvé l'octroi de plus de 9 millions de dollars pour financer les efforts de lutte contre les discours de haine, dans le cadre de sept projets menés en Afrique, dans les Amériques et en Europe.

La lutte contre les discours de haine est complexe et nécessite une attention et un appui particuliers. Les initiatives déjà mises en œuvre dans l'ensemble du système des Nations Unies constituent des mesures importantes qui doivent être soutenues davantage, y compris par le biais d'un financement spécifique. Le Conseil de sécurité doit également faire preuve de volonté et d'appui politiques en faveur de ces efforts ; c'est essentiel à la mise en œuvre de la résolution 2686 (2023). J'encourage donc le Conseil à poursuivre l'examen de cette question, notamment en demandant que les entités compétentes des Nations Unies, y compris mon bureau, qui est chargé de coordonner l'action des Nations Unies relative aux discours de haine et à la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, lui présentent des exposés plus réguliers sur le sujet. J'encourage également le Conseil à poursuivre ses échanges avec les entreprises de technologie et de médias sociaux afin de souligner leur rôle et leurs responsabilités dans la lutte contre les discours de haine en ligne, et à continuer de soutenir l'inclusion des femmes dans les programmes pour la paix et la sécurité, y compris sur les questions liées à la lutte contre les discours de haine contre les femmes.

Enfin, étant donné qu'il appartient en premier lieu aux États Membres de lutter contre les discours de haine, je les encourage à envisager d'élaborer des plans d'action nationaux à cet égard. Ces plans d'action, qui bénéficieront de mon appui en tant que coordonnatrice de l'action des Nations Unies relative aux discours de haine, doivent être ancrés dans les droits humains et la protection des civils, et lutter contre les discours de haine de manière globale, en s'attaquant à leurs causes profondes et à leurs effets, ainsi qu'aux facteurs qui les alimentent. L'ONU continuera de donner la priorité aux efforts visant à combattre et à éliminer les discours de haine, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et à la Stratégie et au Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine. La coordination de la mise en œuvre de la Stratégie à l'échelle mondiale nécessite des efforts et des capacités considérables et la réalisation de cet objectif ambitieux exige un investissement important en termes de ressources et d'expertise. Afin de garantir que mon bureau s'acquitte de cette tâche avec succès, j'exhorte tous les États Membres à envisager d'augmenter leurs contributions, à la fois au titre du budget ordinaire et volontaires.

Pour terminer, je vous informe que, dans quelques jours, le 18 juin, nous célébrerons la troisième Journée internationale de la lutte contre les discours de haine, ici au Siège de l'ONU, avec une manifestation, intitulée « Investir dans le pouvoir des jeunes pour lutter contre

les discours de haine », organisée par mon bureau, en partenariat avec le Royaume du Maroc, dans la salle du Conseil économique et social. La voix des jeunes compte et il est important d'en tenir compte, en particulier lors de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir la violence, les conflits, les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, car ce n'est qu'en incluant les jeunes que la prévention peut être tournée vers l'avenir et durable. J'invite tous et toutes à se joindre à nous lors de cette importante manifestation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Nderitu de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**Dame Barbara Woodward** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Conseillère spéciale Nderitu de son exposé.

Nous avons été très heureux de corédiger cette résolution historique (résolution 2686 (2023)) avec les Émirats arabes unis lors de leur mandat au Conseil de sécurité, et nous nous réjouissons également que la Ligue des États arabes l'ait accueillie favorablement. Je ferai trois remarques.

Mon premier point concerne le fondement de la résolution. La résolution 2686 (2023) s'appuie sur les principes des droits humains et des libertés fondamentales, y compris la liberté de religion ou de conviction, la liberté d'expression et la promotion de l'égalité des genres. Ces droits sont interdépendants, se renforcent mutuellement et jouent tous un rôle dans la promotion de la paix et de la sécurité. En tant que Conseil, il importe de reconnaître que le respect des droits humains est essentiel à nos efforts de prévention et de lutte contre les conflits.

Mon deuxième point concerne la pertinence de la résolution. Dans les situations de conflit, comme nous l'avons vu, les minorités religieuses sont trop souvent confrontées à la persécution et à l'intolérance, comme l'ont vécu les yézidis en Iraq et les bahaïs au Yémen. L'intolérance et la persécution religieuses alimentent l'instabilité, faisant obstacle à la fois à la prévention et au règlement des conflits. Toutefois, lorsque la liberté de religion ou de conviction est respectée et que le dialogue interreligieux est encouragé, nous pouvons renforcer la confiance et la compréhension entre les communautés, ce qui contribue à garantir une paix durable. Ainsi, le programme « Strengthening Peace and Resilience in Nigeria » (Renforcer la paix et la résilience au Nigéria), lancé par le Royaume-Uni, est conçu pour améliorer la sécurité de 1,5 million

de citoyens en soutenant les efforts nationaux visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits intercommunautaires d'une manière qui favorise la tolérance et tienne compte des identités religieuses des populations locales.

Troisièmement, en ce qui concerne le rôle des femmes, nous savons que la participation des femmes est indispensable pour garantir une paix durable, pourtant les femmes sont confrontées à des menaces et à des violences constantes. Le dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2023/725) indique qu'entre mai 2021 et avril 2022, 172 défenseuses des droits humains ont fait l'objet de représailles au motif qu'elles avaient coopéré avec l'ONU. C'est inacceptable. Je me félicite que la Conseillère spéciale ait fait référence aux femmes, et nous devons tous répondre à l'appel lancé dans la résolution 2686 (2023) aux États Membres pour qu'ils promeuvent la participation des femmes en toute sécurité, en reconnaissant que le risque de représailles est l'un des principaux obstacles à leur mobilisation dans la vie politique.

Pour terminer, nous sommes déterminés à défendre la liberté de religion et de conviction, ainsi que la liberté d'expression et l'égalité des genres. Pour faire front contre les forces de division auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui, forces qui favorisent le déclenchement, l'intensification et la récurrence des conflits, la communauté internationale doit mettre en œuvre les idéaux de cette résolution, contribuant ainsi à la promotion et au respect de tous les droits humains.

**M. Fernandes** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence coréenne du Conseil d'avoir organisé cette séance sur la question vitale de la promotion de la tolérance dans le monde. Nous remercions également M<sup>me</sup> Alice Nderitu, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, qui nous a fait part d'informations et de points de vue importants.

L'adoption, l'année dernière, de la résolution 2686 (2023) a marqué un moment décisif pour la communauté internationale, en s'attaquant à certains facteurs insidieux qui comptent parmi les principaux moteurs de conflit, notamment l'incitation à la haine, le racisme, la xénophobie, la discrimination fondée sur le genre, les actes d'extrémisme et d'autres formes d'idéologies intolérantes. Cette résolution représente un pas important vers la promotion de la coexistence et le règlement de ces problèmes critiques à l'échelle mondiale. Le Mozambique a soutenu sans réserve cette résolution, en raison de son engagement sans faille en faveur de la tolérance, en laquelle il croit et qu'il considère comme une force fédératrice qui unit notre société multiculturelle, multiethnique

et multireligieuse. Cette conviction est incarnée par la devise « Unité nationale » que nous avons adoptée lors de la création de notre État et qui constitue le fondement de l'édification de l'État du Mozambique. Nous défendons donc et encourageons le partage des bonnes pratiques par les parties prenantes concernées en matière de promotion de la tolérance, du dialogue interreligieux et interculturel, et d'une coexistence pacifique.

La communauté internationale doit impérativement rester vigilante à l'égard de l'intolérance. La mise en œuvre de la résolution 2686 (2023) va de pair avec le renforcement des institutions et le respect du droit international des droits humains, compte tenu des tensions qui peuvent résulter de la nécessité de préserver les libertés et les droits individuels. Dans notre monde interconnecté, où l'information se propage rapidement par le biais des médias sociaux, il est essentiel de lutter contre le sectarisme et de favoriser la compréhension. Le multilatéralisme, fondé sur la coopération et l'action collective, est une force fédératrice qui unit les nations pour relever les défis mondiaux.

Le Mozambique demeure profondément préoccupé par la marginalisation et la stigmatisation des femmes ainsi que par la discrimination culturelle et les opinions fanatiques les visant, y compris le refus d'accès à l'éducation. De tels problèmes peuvent retarder ou compromettre la capacité des pays à instaurer une paix, une sécurité et une réconciliation durables. Nous nous félicitons de l'attention portée à la diversification du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, et notamment de la visibilité accordée aux femmes. Pour les jeunes, en particulier les jeunes femmes et les filles, le fait de se reconnaître est un puissant agent de changement et une source de tolérance.

Pour terminer, le Mozambique tient à souligner que la résolution 2686 (2023) reste pertinente s'agissant de promouvoir une culture de paix, en particulier face aux nombreux conflits et crises, dans le contexte desquels l'intolérance, les discours de haine et la peur de l'autre ne sont pas seulement un moteur puissant, mais également des causes réelles des conflits et des guerres. Nous devons renforcer nos valeurs fondamentales pour établir une culture de paix, et nous continuerons donc de prôner l'harmonie dans la diversité et le pluralisme comme favorisant la paix et la sécurité, car l'humanité a beaucoup plus en commun que ce qui la divise.

**M. Fu Cong** (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la Conseillère spéciale Alice Wairimu Nderitu de son exposé.

En juin dernier, avec l'aide des Émirats arabes unis, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2686 (2023), qui rappelle un des objectifs initiaux de l'ONU, à savoir pratiquer la tolérance et vivre en harmonie, réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et appelle à l'élimination du racisme, de l'extrémisme et des discours de haine. Ces problèmes sont restés très présents au cours de l'année écoulée dans les relations internationales et dans de nombreux pays, et ils sont devenus des facteurs majeurs d'instabilité et d'insécurité. La Chine soutient l'action positive de la communauté internationale, conformément à la résolution 2686 (2023), visant à rendre le monde plus inclusif, harmonieux et pacifique.

Premièrement, nous devons promouvoir le dialogue entre les civilisations. Notre civilisation mondiale est fondée sur la diversité, et les échanges et l'entente mutuelle entre civilisations sont une source de progrès pour l'humanité. La prétendue supériorité civilisationnelle et le choc des civilisations ne font pas qu'élargir les fossés entre les nations et les peuples, ils aggravent également le risque d'affrontement idéologique et géopolitique. Le Président Xi Jinping a présenté l'Initiative pour la civilisation mondiale, qui promeut le respect de la diversité des civilisations mondiales, les valeurs communes de l'ensemble de l'humanité, la mise en avant du patrimoine et de l'innovation des civilisations et le renforcement des échanges et de la coopération humanistes à l'échelle internationale. La semaine dernière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 78/286 par consensus, une résolution présentée par la Chine qui proclame le 10 juin Journée internationale pour le dialogue entre les civilisations. Pour mettre en œuvre cette résolution, la Chine appelle tous les pays à encourager pleinement le rôle important du dialogue entre les civilisations pour éliminer la discrimination et les préjugés, promouvoir les échanges entre les peuples et injecter une énergie positive afin de relever ensemble les défis communs auxquels l'humanité est confrontée.

Deuxièmement, nous devons renforcer la confiance mutuelle entre les pays. La multipolarité est la tendance dominante du monde actuel. Il est donc naturel qu'un pays ou un groupe de pays souhaite occuper la place qui lui revient au sein du système multipolaire mondial, et il est juste qu'il en soit ainsi. Nous estimons que le monde est suffisamment grand pour que tous les pays se développent ensemble. Dans le même temps, le renforcement de la confiance mutuelle entre les pays est essentiel, car il s'agit d'une condition préalable importante pour maintenir des relations internationales stables. Nous défendons l'égalité entre les pays, grands ou petits, et nous nous opposons



à l'hégémonie, à la politique de la force et à la monopolisation des affaires internationales par un petit nombre de pays. Nous devons respecter les systèmes politiques choisis en toute indépendance par chaque pays et aider les pays à emprunter une voie de développement conforme à leurs conditions nationales et qui réponde à leurs préoccupations et à leurs intérêts légitimes en matière de sécurité.

Troisièmement, nous devons promouvoir l'inclusion sociale, qui n'est pas simplement une question de droits et d'intérêts individuels, mais qui a une incidence sur les relations internationales. Aujourd'hui, nous constatons que les problèmes de certains pays s'aggravent en ce qui concerne les lignes de fracture sociale et la polarisation politique. Non seulement cela a des répercussions sur leur stabilité et leur développement, mais les politiques étrangères ont tendance à devenir de plus en plus conservatrices et populistes, accentuant ainsi l'instabilité et l'incertitude dans l'environnement international. Ces pays doivent procéder à une profonde introspection, assumer leurs responsabilités historiques, se concentrer sur les idées et valeurs justes et forger un consensus social plutôt que de s'abandonner au populisme. Tout en préservant la liberté d'expression conformément à la loi, tous les pays doivent s'efforcer de lutter contre la désinformation et les discours de haine, afin de limiter autant que possible leurs effets néfastes et de créer un environnement social soudé et inclusif.

Quatrièmement, nous devons promouvoir le développement commun. Permettre aux pays de partager les fruits du développement incarne l'esprit d'un ordre international ouvert à tous et constitue le fondement de l'instauration d'une paix durable. À l'heure actuelle, l'écart de développement entre le Nord et le Sud continue de se creuser, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 risque de partir à la dérive. Nous appelons à maintenir un environnement économique et commercial international libre et ouvert et à respecter le droit légitime du Sud au développement. Nous appelons à favoriser le développement des pays afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs engagements. Nous appelons également à accroître l'aide financière, technique et au renforcement des capacités en faveur des pays en développement.

Il est très inquiétant de constater que dans leur quête d'avantages monopolistiques et en violation des principes de l'économie de marché, certains pays développés continuent d'adopter des politiques protectionnistes, et même des mesures de coercition économique unilatérales, perturbant ainsi les chaînes d'approvisionnement industrielles mondiales, empêchant un développement sain de l'économie mondiale et nuisant aux intérêts de

tous les pays. Nous espérons que ces pays examineront les tendances actuelles qui visent à pratiquer l'ouverture et la coopération mutuellement bénéfique afin d'encourager la coopération et de réaliser la prospérité commune.

L'humanité est une communauté de solidarité qui partage un avenir commun, et les choix que nous faisons aujourd'hui auront une incidence sur notre avenir. La Chine appelle tous les pays du monde à prendre position du bon côté de l'histoire, à renforcer la communication et le dialogue et à pratiquer la tolérance afin de parvenir à la sécurité, au développement et au progrès communs en s'appuyant sur la solidarité et la coopération.

**M<sup>me</sup> Zabolotskaya** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons écouté avec intérêt l'exposé instructif de M<sup>me</sup> Nderitu.

Il y a exactement un an, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 2686 (2023), et nous remercions les Émirats arabes unis de cette initiative utile, que nous soutenons pleinement. Cette résolution appelle l'attention du Conseil de sécurité pour la première fois sur la nécessité de promouvoir les idéaux de fraternité fondés sur la tolérance, l'égalité, la coexistence, le dialogue, les traditions pluralistes, le respect mutuel et la diversité des religions et des convictions. Les principes de l'égalité souveraine des États et de la multipolarité constituent les fondements de l'idéal de fraternité à l'échelle mondiale.

La résolution demande au Conseil d'accorder une attention particulière à la lutte contre la discrimination, l'intolérance et l'extrémisme qui prennent la forme de discours de haine ou de violences, y compris sur la base de l'appartenance ethnique et de la religion. Elle préconise d'adopter des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination contre les personnes appartenant à des communautés religieuses, en particulier en cas d'islamophobie, d'antisémitisme ou de christianophobie et d'autres formes d'intolérance.

Comme on le sait, les idées de supériorité raciale ont donné naissance aux politiques d'apartheid et d'exploitation coloniale ainsi qu'au fascisme et au nazisme. Toutes ces idéologies et pratiques ont la même origine. Elles ont donné lieu aux pires crimes de l'histoire de l'humanité, faisant des centaines de millions de victimes sur tous les continents. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour surmonter cet héritage.

Cependant, les idées de supériorité raciale et d'exclusion existent toujours et prennent de nouvelles formes. Le monde moderne voit déferler une vague de rhétorique raciste et xénophobe. Le nazisme renaît et les

manifestations d'intolérance pour des raisons religieuses, ethniques ou linguistiques font désormais partie de la vie quotidienne. Pire encore, certains États ne répriment pas ce type de manifestations comme ils le devraient, tandis que d'autres les intègrent tout simplement dans leurs politiques. Nous voyons des autodafés du Coran perpétrés sous couvert de la liberté d'expression dans des pays qui se proclament « phares de la démocratie ». Nous voyons des néonazis et des suppôts du nazisme défilier en Europe, tandis que les monuments aux vainqueurs du nazisme sont profanés. Il s'agit là de défis majeurs de notre époque face auxquels on ne peut rester indifférent.

Nous ne pouvons pas non plus accepter que depuis 2014, l'Ukraine poursuive une politique d'éradication de tout ce qui est russe. Elle a introduit une interdiction progressive de l'utilisation du russe, qui est pourtant la langue maternelle d'au moins 40% de la population du pays. La langue russe est évincée de l'enseignement, des médias et de la vie publique. Les monuments dédiés aux écrivains russes, comme Alexandre Pouchkine, sont démolis. La loi ukrainienne sur l'éducation, adoptée en 2017, fait partie des politiques de discrimination du pays. Un autre élément en est la loi sur l'éducation préscolaire adoptée pas plus tard qu'hier. En novembre 2023, l'Ukraine a promulgué la loi sur les minorités nationales, visant à protéger leurs droits, qui dispose expressément qu'elle ne s'appliquera pas à la langue russe.

Nous ne pouvons pas accepter que des personnes qui défendent les droits de la population russophone ou qui prônent simplement le dialogue et la paix avec la Russie en Ukraine soient tuées en plein jour, comme ce fut le cas du journaliste Oles Buzina en 2015. Ou qu'elles disparaissent, comme c'est le cas de la militante ukrainienne des droits de l'homme Elena Berezhnaya, qui a été arrêtée le 16 mars 2022 et emmenée au département des affaires intérieures du district de Holsiivskyi, à Kiev. Il n'y a aucune trace d'elle depuis lors. Personne ne sait ce qu'elle est devenue. Si elle est en vie, elle est vraisemblablement dans les salles de torture du Service de sécurité de l'Ukraine. Nous avons demandé l'aide du Secrétaire général. Une fois de plus, nous lui demandons de nous aider à déterminer ce qu'il est advenu d'Elena Berezhnaya.

La résolution 2686 (2023) reconnaît l'importance du dialogue interreligieux et interculturel ainsi que le rôle qu'il joue dans la promotion de la cohésion sociale et de la paix, et considère à juste titre un tel dialogue comme un élément important des efforts faits pour la paix. Dans cette enceinte, nous avons à maintes reprises appelé l'attention sur la tragédie de l'Église orthodoxe ukrainienne, qui se

déroule aujourd'hui en Ukraine sous nos yeux. À l'heure actuelle, des mesures sont systématiquement adoptées dans tous les domaines — législatif, répressif, médiatique — dans le but d'éliminer l'orthodoxie canonique en Ukraine, la confession qui compte le plus grand nombre de fidèles dans le pays. Une vaste campagne de désinformation est menée contre le clergé afin de discréditer ses prêtres aux yeux des paroissiens et de les présenter comme des collaborateurs de l'ennemi. Chaque jour, le Service de sécurité de l'Ukraine et de soi-disant journalistes déversent dans l'espace d'information de fausses accusations et des discours de haine sur le clergé. Kiev donne ainsi carte blanche aux radicaux de tous bords pour déchaîner la violence et l'anarchie afin de nettoyer le paysage religieux du pays. Force est de constater que cette politique est efficace. Des prêtres sont battus et arrêtés. Internet est inondé de vidéos montrant ces faits.

Depuis 2019, des églises de l'Église orthodoxe ukrainienne ont été saisies et leurs congrégations ont été liquidées illégalement sous prétexte de prétendues « conversions volontaires » à d'autres confessions. Un exemple flagrant de cette pratique est l'expulsion des moines de la laure de Kiev-Pechersk, un ancien monastère et symbole de l'orthodoxie canonique. Les églises orthodoxes d'Ukraine sont aussi tout simplement détruites, comme cela s'est produit à Kiev le 17 mai, il y a tout juste un mois, dans le cas de l'église Saints-Vladimir-et-Olga du monastère des Dîmes, restaurée par l'Église orthodoxe ukrainienne sur le site de la première église en pierre de la Rus de Kiev. Elle a été purement et simplement rasée. À cet égard, nous voudrions rappeler que la résolution 2686 (2023) condamne fermement tous les actes de violence visant des personnes en raison de leur religion ou de leur conviction et tous ceux visant leurs lieux de culte, de même que tous les attentats perpétrés, en violation du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, contre et dans des lieux de culte, des sites religieux et des sanctuaires.

Pour terminer, nous voudrions rappeler que la résolution 2686 (2023) vise également à donner une impulsion à l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre l'intolérance et l'extrémisme, qui constituent un terreau fertile pour le terrorisme. Les États et leurs organes compétents jouent un rôle décisif dans la lutte contre la radicalisation de la population et l'extrémisme dans toutes ses manifestations et idéologies. Toutefois, les communautés religieuses, les universités, les établissements d'enseignement, les médias et les représentants du secteur privé doivent également être associés à leurs efforts. Nous invitons les organismes compétents des Nations Unies à collaborer de près à la mise en œuvre de cette tâche importante. Dans le même temps, il

convient de rappeler que dans le cadre de la mise en œuvre de toute initiative internationale de lutte contre l'extrémisme ou le terrorisme, le contexte traditionnel, historique, socio-culturel et religieux doit être pris en compte. Nous ne devons pas oublier que les groupes radicaux et leurs idées sont exploités par certaines forces politiques, y compris comme outil pour influencer les gouvernements d'autres États afin de les déstabiliser.

**M. Bendjama** (Algérie) (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Nderitu de ses observations.

Tolérance, comme ce mot est agréable à entendre dans cette salle où l'on parle quotidiennement de guerre, de conflits, de crises, de massacres et même de génocide. Oui, au XXI<sup>e</sup> siècle, nous parlons de génocide. La tolérance et, plus largement, une culture de paix, en tant que concepts et idéaux, sont profondément remises en question dans le contexte mondial actuel. Il nous faut donc donner un sens concret aux efforts en faveur de la tolérance au-delà de ce qui est contenu dans la résolution 2686 (2023). À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, nous devons examiner le principe de tolérance dans le cadre de l'ordre du jour du Conseil de sécurité conformément aux différents appels lancés par cet organe en faveur du respect du droit international et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Dans le contexte des relations internationales actuelles, la tolérance ne peut se matérialiser tant que nous sommes confrontés à l'agression barbare perpétrée par les forces d'occupation israéliennes contre des civils innocents, notamment des femmes, des filles et des enfants, à Gaza et dans les territoires palestiniens occupés. La tolérance ne peut être instaurée, puisque que l'une de ses illustrations les plus éclatantes, la solution des deux États, est rejetée par l'agresseur israélien. Ceux qui ont mis en pièces la Charte des Nations Unies et qui remettent en question le noble rôle de l'ONU mettent en péril le principe de tolérance.

Dans un contexte où des territoires sont toujours colonisés dans le monde entier, la tolérance implique naturellement que le droit à l'autodétermination soit accordé à ceux qui subissent l'oppression comme à ceux qui sont déplacés de force et réduits au silence en Palestine, au Sahara occidental et ailleurs. À cet égard, je souhaite rappeler l'article 3 n) de la Déclaration sur une culture de la paix, adoptée en 1999, qui établit qu'une culture de la paix est liée de façon intrinsèque au

« plein exercice du droit de tous les peuples à l'autodétermination, notamment des peuples colonisés ou soumis à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère, consacré par la Charte des Nations Unies ».

Respecter les principes du droit international, sans sélectivité ni parti pris, permettrait de poser des jalons propices à la concrétisation de la tolérance.

Deuxièmement, il faut jeter davantage de passerelles entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur différents sujets, comme la tolérance ou la culture de la paix. De nombreux textes adoptés par l'Assemblée générale doivent être examinés afin d'être appliqués concrètement, ce qui renforcera le concept de tolérance. Mon pays, l'Algérie, a été fière de présenter la résolution 72/130, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2017, qui proclame le 16 mai Journée internationale du vivre-ensemble en paix. Je saisis cette occasion pour renouveler l'appel que l'Assemblée y lance à tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'à la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, afin qu'ils célèbrent cette journée internationale. Dans l'esprit de cette résolution, l'Algérie condamne toute discrimination, toute intolérance et tout extrémisme fondés sur la race, l'origine ethnique, la religion ou la croyance. Dans le même sens, la résolution 78/264, sur la lutte contre l'islamophobie, qui a été adoptée par l'Assemblée générale en mars, représente une avancée importante qui doit être pérennisée. L'Algérie, qui faisait partie du groupe d'États initial ayant négocié cette résolution au nom du groupe de l'Organisation de la coopération islamique, redit son engagement à entretenir la dynamique que ce texte historique a enclenchée.

Troisièmement, la tolérance doit être intégrée à la prévention et, plus largement, à l'architecture de consolidation de la paix, en tant qu'élément central propre à contribuer concrètement aux efforts de stabilisation à long terme. L'Algérie, qui est membre de la Commission de consolidation de la paix, appuie pleinement le mandat de cet organe s'agissant de renforcer la coordination entre tous les acteurs concernés au sein de la communauté internationale, en particulier les organisations régionales, pour promouvoir le principe de tolérance. La manière d'observer et de respecter ce principe doit être conforme à la nature, aux traditions et aux croyances de chaque communauté et société.

**M. Camilleri** (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie la Conseillère spéciale Nderitu de son exposé.

Notre séance s'inscrit dans un contexte mondial où l'intolérance, les discours de haine et la discrimination montent en puissance, en ligne comme hors ligne. Cela nuit à la cohésion sociale et peut donner lieu à des tensions et des violences. Les génocides dont nous avons

été témoins depuis la Seconde Guerre mondiale sont un rappel obsédant des conséquences catastrophiques que l'incitation à la violence, les discours de haine et l'intolérance ont sur la paix et la sécurité internationales. Le respect du droit international, des droits humains, des libertés fondamentales et de l'état de droit reste au cœur des travaux du Conseil de sécurité.

Tous les États Membres ont la responsabilité de protéger et de faire respecter l'ensemble des droits humains de tous et toutes, y compris les personnes d'origine ethnique, d'orientation sexuelle et d'identité de genre différentes, ainsi que les membres de groupes marginalisés. Le Conseil de sécurité doit condamner sans équivoque toutes les formes de violence, de discrimination et de discours de haine, homophobie et transphobie comprises. Le droit international des droits humains fournit un cadre solide pour protéger les libertés d'expression et de religion dans le contexte de la paix et de la sécurité. Tout individu a le droit de choisir sa religion, d'en changer, ou de ne pas en avoir du tout, et de pratiquer ses croyances en public comme en privé. Pourtant, chaque jour, nous voyons que les minorités religieuses sont prises pour cible encore et encore, en particulier en situation de conflit armé. Les communautés de croyants et les chefs religieux ont aussi la responsabilité de rejeter les discours de haine, et nous saluons le rôle pacificateur joué par certains chefs et organisations religieux à cet égard. La liberté de religion et de conviction est indissociable de la liberté d'expression, qui doit avoir pour seules limites celles que définit strictement le droit international. Nous sommes vivement préoccupés par la multiplication des cas de harcèlement, de coercition et de représailles, de la part d'acteurs tant étatiques que non étatiques, visant des défenseurs et défenseuses des droits humains et d'autres personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression.

Aujourd'hui, nous réaffirmons aussi le rôle essentiel que joue la société civile pour préserver la paix. Le secteur privé, particulièrement les entreprises technologiques, est tenu de respecter les obligations prescrites en matière de droits humains et de remédier efficacement à la désinformation, à la mésinformation et aux discours de haine.

Nous déplorons l'utilisation abusive de lois fourre-tout sur l'extrémisme dans le but de s'en prendre aux défenseuses des droits humains, aux journalistes et à l'opposition politique. En outre, nous sommes vivement préoccupés par l'effet des lois discriminatoires, par l'exécution et l'application sexistes des lois existantes, ainsi que par les inégalités structurelles entre hommes et femmes.

Faire progresser l'égalité des genres et garantir le leadership et la participation pleine, véritable et sûre des

femmes dans toute leur diversité, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les efforts déployés pour bâtir la paix et prévenir les conflits sont des objectifs en soi. Ils ne doivent jamais être réduits à des tactiques antiterroristes, qui peuvent avoir des répercussions préjudiciables sur les femmes et les organisations de défense des droits des femmes. C'est pourquoi les démarches tenant compte des questions de genre sont indispensables pour lutter contre les effets potentiellement délétères des mesures antiterroristes sur les femmes et les filles, ainsi que pour renforcer la prévention et le respect des droits humains.

Le rôle du Conseil est d'œuvrer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les droits humains sont le fondement de la paix. Par conséquent, il nous incombe de garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes, dans toute leur diversité.

**M<sup>me</sup> Laurens (France)** : Je remercie la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Alice Nderitu, pour sa présentation.

Les discours de haine, qui promeuvent ou justifient la haine, la violence ou la discrimination, pour quelque motif que ce soit, sont inacceptables, et en cela, ils sont prohibés par le droit international. La tolérance, objet de la résolution adoptée il y a un an (résolution 2686 (2023)) et qui a mandaté le rapport oral qui nous est présenté aujourd'hui, est une valeur essentielle à laquelle nous sommes tous attachés. Elle est indispensable à la vie en société, avec la fraternité entre les individus et le respect de tous les êtres humains. La tolérance est ce qui doit s'opposer à la haine et ses discours, aux discriminations et à la violence. Elle ne doit pas être instrumentalisée. La tolérance s'applique à tous et en toutes circonstances.

Le respect du droit international, et notamment des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit, est la condition *sine qua non* d'une paix durable. Les droits que les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités tiennent, comme tout individu, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, doivent être pleinement respectés. Toutes les discriminations, toutes les formes d'incitation à la violence ou à la haine, doivent être condamnées. C'est le sens de la tolérance.

Le Conseil doit plus que jamais, dans le cadre de son mandat, se concentrer sur le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et de toutes les conventions garantissant les droits de l'homme, en cherchant à agir de manière concrète et opérationnelle, pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce cadre, il faut éviter une approche sélective, alors que les droits de l'homme sont universels, y compris la liberté d'expression, la défense des droits de l'homme, les droits des femmes et les droits des personnes LGBT+.

La liberté de religion ou de conviction, la nécessaire protection du droit à la liberté d'expression, liberté qui n'a pour limites que celles strictement définies par le droit international, sont indissociables. Beaucoup de chefs religieux ou d'organisations religieuses jouent un rôle pacificateur qu'il faut saluer, et promeuvent un esprit de fraternité, de tolérance et de cohésion. Mais nous devons condamner tous les discours attisant la haine et la violence.

Le règlement des différends passe par des solutions politiques qui rassemblent. La société civile, les défenseurs des droits de l'homme, ont un rôle essentiel à jouer pour préserver la paix. Femmes, hommes, jeunes, croyants comme non-croyants : tous contribuent à la réconciliation et à la paix. À cet égard, la France rappelle son plein soutien au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et à celui relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

Le rôle du Conseil est d'exercer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le respect du droit international en est la condition première et essentielle. Il doit nous guider pour œuvrer de manière concrète, crise par crise, région par région, à dessiner des solutions politiques afin de faire avancer le règlement des crises et faire progresser la paix.

**M<sup>me</sup> Jurečko** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, M<sup>me</sup> Alice Nderitu, de son exposé.

Alors que le Conseil peine à trouver des solutions aux complexités des conflits actuels, dont le nombre ne cesse de croître, et aux facteurs qui les alimentent, une chose semble claire : la compréhension et le respect mutuels constituent le fondement sur lequel reposent la promotion de la tolérance et l'édification de sociétés pacifiques, inclusives et résilientes. Le rôle de la société civile est indispensable à cet égard. En investissant dans les enfants et les jeunes, nous jetterons les bases de futures sociétés plus tolérantes et plus pacifiques.

Je voudrais formuler trois réflexions à ce titre.

Premièrement, les enseignements tirés du passé nous apprennent que les violations généralisées, flagrantes et systématiques des droits humains, et les atteintes à ces droits, sont souvent des indicateurs de risque de violence et de conflit. Le Conseil de sécurité doit accorder une attention particulière à ces processus et y répondre rapidement et de manière appropriée. La prévention est l'élément le plus important.

Deuxièmement, seules des sociétés inclusives, fondées sur la cohésion sociale et prônant la diversité, peuvent promouvoir la tolérance et instaurer une paix durable. Le rôle des femmes est fondamental à cet égard. En tant que bâtisseuses de la paix et de la cohésion sociale, les femmes sont des partenaires indispensables dans la prévention et le règlement des conflits. Leur participation pleine, égale, véritable et en toute sécurité doit être au cœur de toutes les activités touchant à la paix et à la sécurité. Les sociétés qui veillent à l'autonomisation des femmes sont plus pacifiques et, lorsque les femmes ont leur mot à dire, la paix est plus durable. La résolution 1325 (2000), associée aux résolutions qui ont suivi, a établi un cadre normatif solide pour accroître la participation des femmes et intégrer la dimension de genre dans tous les efforts déployés par l'ONU en faveur de la paix et de la sécurité. Nous appelons à sa pleine mise en œuvre.

Troisièmement, et enfin, je voudrais saisir cette occasion pour souligner qu'il importe d'aborder la question des droits humains dans toutes les instances de l'ONU. Il ne fait aucun doute que les droits humains relèvent aussi de la compétence du Conseil de sécurité, que ce soit en tant que mécanisme d'alerte rapide, dans le cadre d'une action préventive ou dans le contexte de la protection des civils, pour ne citer que quelques exemples. Comme le Secrétaire général le souligne dans son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2024/385), le renforcement du respect du droit international humanitaire tient une place centrale dans le programme de protection des civils. C'est pourquoi nous sommes tout à fait favorables à ce que les questions relatives aux droits humains soient intégrées dans les travaux du Conseil de sécurité. À cet égard, le respect intégral et non sélectif du droit international des droits de l'homme est essentiel.

La relation de renforcement mutuel entre la paix et la sécurité, le développement durable et les droits humains est évidente et a également été reconnue par le Conseil. Le système de protection des droits humains de l'ONU offre une panoplie d'outils collectifs qui permettent de mieux appréhender et d'évaluer plus précisément la situation en matière de sécurité sur le terrain. Il peut donc apporter un appui indispensable aux pays et au Conseil de sécurité dans leurs efforts de prévention des conflits et de consolidation d'une paix durable.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la République de Corée d'avoir organisé la présente séance et M<sup>me</sup> Nderitu de son exposé détaillé.

Comme il est reconnu dans la résolution 2686 (2023), les discours de haine, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, les formes d'intolérance qui

y sont associées et la discrimination fondée sur le genre peuvent favoriser le déclenchement, l'intensification et la récurrence des conflits. Les États doivent respecter et protéger vigoureusement le droit international, y compris la Charte des Nations Unies et les droits humains.

À cette fin, je voudrais formuler quatre observations.

Premièrement, lorsque nous promouvons la liberté de religion ou de conviction, nous devons également promouvoir les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que d'autres droits fondamentaux. La Déclaration universelle des droits de l'homme proclame cette même interdépendance. Les libertés fondamentales, y compris la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression, sont également vitales pour l'avènement de sociétés stables et sûres.

Lorsque chaque personne est respectée, quelles que soient ses convictions, et qu'elle est autorisée à exprimer ces convictions, elle est davantage en mesure d'atteindre son plein potentiel, ce qui, partant, peut élever les communautés et les sociétés. À cet égard, nous espérons que la communauté internationale, y compris les membres du Conseil, œuvrera de concert et en toute solidarité à l'avènement d'un monde dans lequel aucun individu ne serait victime de discrimination ou de persécution en raison de ce qu'il croit ou ne croit pas. Les États-Unis continueront d'appuyer et de soutenir les courageux défenseurs du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, y compris dans les pays où ces droits sont mis à mal, à la fois publiquement et directement dans le cadre de nos échanges avec les responsables gouvernementaux.

Deuxièmement, depuis des années, l'ONU met l'accent à juste titre sur la lutte contre l'extrémisme violent, notamment dans le cadre du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et des engagements pris par les États Membres pour prévenir et contrer l'extrémisme violent. À cette fin, la résolution 2686 (2023) n'autorise pas les États à réprimer les opinions dissidentes sous prétexte de « lutter contre l'extrémisme » ou de maintenir la paix ou l'harmonie sociétale.

Troisièmement, la résolution 2686 (2023) réaffirme le rôle essentiel que joue l'initiative des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et leur contribution à la prévention de la propagation de l'intolérance et de la haine. La participation pleine, égale et véritable des femmes à la consolidation de la paix, à la sécurité et à la prise de décisions à tous les niveaux est indispensable pour trouver des solutions durables aux problèmes qui se posent dans les zones de conflit et de crise et pour instaurer une paix et une sécurité mondiales pérennes.

Enfin, les États-Unis s'associent aux membres du Conseil qui partagent les mêmes idées et s'engagent à veiller à ce que la résolution 2686 (2023) ne soit pas détournée pour justifier la répression des défenseurs des droits humains, des femmes, des jeunes, des personnes LGBTQI+ ou toute autre violation des droits humains ou atteinte à ces droits. Ensemble, efforçons-nous de bâtir un monde où tous les individus peuvent réaliser et exprimer tout leur potentiel dans le respect de leur dignité humaine, indépendamment de leur identité, de leur religion ou de leurs convictions. Ce n'est qu'en respectant les droits humains que nous pourrions réellement promouvoir la tolérance.

**M<sup>me</sup> Edwards** (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, M<sup>me</sup> Nderitu, de son exposé sur la mise en œuvre de la résolution 2686 (2023) dans le contexte des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le Guyana estime que la résolution 2686 (2023) est une contribution importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales, car elle représente un cadre de plus pour promouvoir le respect, la compréhension, l'inclusion et la tolérance. Ces éléments sont essentiels pour la prévention et le règlement des conflits, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix et constituent donc des principes importants pour promouvoir les droits fondamentaux de toutes les personnes, notamment le droit de vivre dans la paix et la dignité. Le Conseil a fait un pas en avant utile en adoptant une résolution sur la tolérance et peut aller encore plus loin en étant un phare de la tolérance dans un monde où elle fait de plus en plus défaut.

Nous sommes de plus en plus témoins de la façon dont l'intolérance peut alimenter les conflits, en particulier lorsqu'elle se manifeste par la désinformation et la désinformation, l'extrémisme violent, les discours de haine et la répression de la liberté d'expression. Nous devons continuer à déployer des efforts, du niveau local au niveau mondial, pour lutter contre l'intolérance sous toutes ses formes et promouvoir le respect et la compréhension. Dans ce contexte, il serait extrêmement utile que le Conseil de sécurité intègre la riposte à l'intolérance dans l'exécution de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La résolution 2686 (2023) trace une voie importante à cet égard. Le Guyana est particulièrement préoccupé par la façon dont l'intolérance touche de manière disproportionnée les femmes et les filles dans les situations de conflit lorsqu'elle s'ajoute aux dimensions de genre du conflit. Nous insistons sur l'importance de

considérer également l'intolérance sous l'angle des questions de genre afin de détecter et de combler toute lacune susceptible de nuire au bien-être des femmes et des filles.

L'expérience du Guyana en tant que société pluraliste qui est passée de la tolérance à l'harmonie est une expérience dont plusieurs exemples positifs peuvent être tirés, et ces exemples positifs sont applicables au contexte mondial. Pour rappel, le Guyana compte six groupes ethniques, et les trois grandes religions qui y sont pratiquées sont le christianisme, l'hindouisme et l'islam. Nos peuples ont réussi à faire de leur diversité une source d'unité, créant ainsi une tapisserie culturellement riche et harmonieuse, tissée de compréhension, de respect et d'acceptation. Cette concorde a été bâtie grâce à des stratégies délibérées de promotion de l'harmonie interconfessionnelle, du respect de la diversité et des bonnes relations entre les Guyaniens. Ces stratégies reposent sur une base constitutionnelle solide. Notre expérience nous a appris que la tolérance est vraiment le minimum que nous devons atteindre et que l'harmonie doit être l'objectif final auquel nous aspirons.

Par conséquent, le Guyana voudrait proposer trois points à prendre en considération pour renforcer encore la mise en œuvre de la résolution 2686 (2023).

Premièrement, les parties prenantes nationales et internationales, y compris les gouvernements, doivent cultiver une solide culture du dialogue comme antidote à l'intolérance. C'est par le dialogue que l'on peut parvenir à la compréhension et régler les différends. L'augmentation des discours de haine dans le monde est préoccupante, et la prolifération des technologies de l'information et des communications ne fait qu'exacerber le problème. Comme l'a dit le Secrétaire général lui-même, les discours de haine doivent constituer un signal d'alarme : plus ils sont stridents, plus la menace de génocide est grande. Nous devons collectivement faire tout ce qui est en notre pouvoir pour contrer cette tendance et promouvoir le dialogue.

Deuxièmement, nous devons constamment promouvoir l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications de manière à défendre le droit des individus à la liberté d'expression et à renforcer leur responsabilité de ne pas nuire à autrui avec leurs propos.

Troisièmement, il faut que les auteurs d'actes d'intolérance, y compris dans les situations de conflit, aient à en répondre, afin de ne pas créer une culture de l'impunité autour de ces actes.

Je voudrais conclure mon intervention en exprimant la détermination du Guyana à aborder toutes les questions

qui ont des répercussions sur la paix et la sécurité internationales et son appui à cet égard. Bien que certaines questions ne relèvent peut-être pas des travaux conventionnels du Conseil, il est néanmoins impératif que nous continuions à élargir nos horizons pour les traiter dans le contexte de la prévention et dans l'intérêt de la paix.

**M<sup>me</sup> Chanda** (Suisse) : Je remercie M<sup>me</sup> Alice Wairimu Nderitu, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, pour son intervention.

La Suisse saisit l'occasion de cette séance pour aborder une condition clef à la prévention des conflits et la consolidation de la paix : le respect et la réalisation des droits humains, qui incluent notamment la non-discrimination, la liberté d'expression, ainsi que la liberté de pensée, de conscience et de religion. La cohésion sociale se construit grâce à la cohabitation des opinions, des convictions et des croyances. La tolérance est le ciment de toute société inclusive. Inversement, l'intolérance, la discrimination, l'incitation à la haine et l'extrémisme violent peuvent diviser, voire rompre, le lien social. L'appel à la tolérance est donc un appel à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et à respecter la dignité de chaque être humain. Cet appel est ancré dans un cadre juridique universel. La Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. De cette disposition découle l'interdiction de la discrimination inscrite dans plusieurs conventions internationales.

Les droits humains sont une condition *sine qua non* à la construction d'une paix durable. Ils sont notre rempart contre la déshumanisation, l'inégalité et l'injustice, qui se trouvent souvent à l'origine des conflits violents. Il n'est donc pas surprenant que les conflits armés se propagent dans le monde entier au moment même où les droits humains perdent du terrain. L'impunité des violations des droits humains constitue un risque majeur pour la paix et la sécurité. Une étude récente du Fonds pour la consolidation de la paix le démontre une fois de plus, sur la base de cas concrets dans 45 pays : les droits humains et la consolidation de la paix se catalysent mutuellement. L'étude confirme que l'attention portée aux droits humains contribue à identifier et régler les différends avant qu'ils n'éclatent en violences, à s'attaquer aux causes profondes et à remédier aux inégalités structurelles. Elle indique aussi que l'action en faveur des droits des femmes et de leurs besoins socioéconomiques est un puissant levier pour la paix et que l'autonomisation des femmes facilite l'accès à la justice pour les victimes de violences fondées sur le genre. À cet égard, l'étude montre que la lutte

contre les discours de haine fondés sur le genre est essentielle pour promouvoir la participation des femmes. Selon l'étude, les discours de haine en général peuvent être un précurseur de pics de violence et de violations des droits humains à grande échelle.

La Suisse condamne fermement tous les discours de haine. Dans la lutte contre ce phénomène, le respect des droits humains, en particulier la liberté d'expression, doit être garanti. Toutes les voix, même les plus critiques, doivent pouvoir s'exprimer. La liberté d'expression, tout comme la liberté de religion et de conviction, favorisent des débats ouverts et honnêtes, pierres angulaires de toute société pluraliste, inclusive et pacifique. Elles créent un climat de confiance, indispensable à la prévention des conflits. Dans le même ordre d'idées, la tolérance et le respect de la dignité de tous les êtres humains, ainsi que la protection des minorités, sont indispensables pour que cette coexistence se réalise. Comme le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Volker Türk, l'a affirmé devant le Conseil en mai 2023,

« [l]e plein respect des droits de l'homme est le meilleur antidote contre les inégalités, les griefs non réglés et l'exclusion » (*S/PV.9315, p. 2*).

Agir pour les droits humains, c'est agir pour la paix. Agissons donc, en mettant fin à toute forme de discrimination, en garantissant la participation des femmes dans les décisions et surtout, en plaçant les droits humains au cœur de la prévention et de la consolidation de la paix.

**M. George** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance d'information, et je remercie également M<sup>me</sup> Alice Wairimu Nderitu, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, de son précieux exposé.

La Sierra Leone se félicite de l'adoption de la résolution 2686 (2023), qui reconnaît, entre autres, que les discours de haine, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées peuvent favoriser le déclenchement, l'intensification et la récurrence des conflits. Ils compromettent les initiatives visant à lutter contre les causes profondes des conflits et à prévenir et régler les conflits, ainsi que les efforts de réconciliation, de reconstruction et de consolidation de la paix. L'importance de la résolution 2686 (2023) ne saurait être sous-estimée. Cette résolution fournit un contexte plus inclusif et plus large sur la manière de traiter l'ensemble des facteurs de violence, y compris les formes culturelles, telles que les discours de haine, le racisme et l'intolérance. La Sierra Leone continuera d'apporter son appui à

la mise en œuvre intégrale de cette résolution et à plaider en sa faveur, car elle vise à promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique par le dialogue et l'inclusion. Dans cette optique, nous saluons également la détermination du Conseil à lutter contre les discours de haine, le racisme et toutes les formes d'extrémisme qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Pour réaliser les buts et objectifs énoncés dans la résolution 2686 (2023), nous devons renforcer nos efforts collectifs pour prévenir et combattre les doctrines et pratiques racistes qui restent un problème profondément enraciné dans nos sociétés. Nous devons nous unir pour insuffler résolument un nouvel élan aux efforts visant à promouvoir la compréhension entre les races, et prendre des mesures pour rendre le monde égal, plus équitable et juste pour tous et toutes.

Récemment, toutefois, des idéologies dangereuses qui sèment la discorde ont été diffusées par les médias sociaux, qui les font retentir sur toute la planète. Nous ne connaissons que trop ces messages ignobles : racisme, misogynie, mensonges, antisémitisme, islamophobie, stigmatisation, discrimination et négation pure et simple, voire glorification, des génocides passés. La communauté mondiale doit faire front commun contre ce torrent de haine verbale et la dénoncer partout où elle se manifeste. Unis, nous devons donner une nouvelle impulsion à l'échelle du globe pour faire ratifier et pleinement appliquer la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et, parallèlement, renforcer la prévention, faire apprendre aux nouvelles générations les génocides de l'histoire et combattre la désinformation et la désinformation qui alimentent les discours de haine et les visées et les actions génocidaires dont nous sommes témoins aujourd'hui. Les principes universels de tolérance et de coexistence pacifique, les droits humains et l'égalité des genres doivent être respectés et mis en œuvre.

En adoptant par consensus la Déclaration et le Programme d'action de Durban en 2001, les États Membres ont accepté d'œuvrer en faveur de la justice, du développement, de l'état de droit et du respect des droits humains et des libertés fondamentales pour toutes et tous. Ils se sont engagés, collectivement et individuellement, à mettre en œuvre la feuille de route de la Déclaration et du Programme d'action, qui illustre la manière dont la communauté internationale donnera suite à ces engagements afin de prévenir de futurs actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et d'accélérer l'action menée pour faire de la lutte contre ce fléau une réalité.



Nous nous félicitons que les États Membres aient pris, depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, des mesures législatives et administratives historiques pour combattre efficacement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sur quelque base que ce soit. Nous saluons surtout tous les États Membres qui apprécient à leur juste valeur et respectent les connaissances des personnes d'ascendance africaine, notamment en reconnaissant et en promouvant leur culture, leur patrimoine et leur contribution au développement de leurs économies et à travers le monde.

Nous ne devons jamais oublier ni cesser de dénoncer tous les vestiges du racisme et de l'intolérance qui y est associée. Le racisme et la discrimination structurels peuvent et doivent être éliminés. Nous devons faire preuve d'une volonté politique plus forte, prendre des mesures concrètes et accélérer l'action menée pour lutter contre l'injustice et les inégalités raciales. Nous devons également nous élever contre les discours de haine et le harcèlement, en ligne et hors ligne. Nous avons la responsabilité de sensibiliser aux effets de ces menaces bien ancrées qui pèsent sur nos valeurs et nos priorités communes. Si nous conjuguons nos efforts concertés et soutenus, nous pourrions construire un avenir commun, fondé sur notre humanité commune.

Dans cette optique, il nous incombe, en tant qu'États Membres de l'ONU, de nous mobiliser et de faire preuve de la plus grande solidarité pour combattre la pauvreté et l'exclusion, investir dans l'éducation et rétablir la confiance et la cohésion sociale, conformément aux aspirations mondiales en matière de développement pour ne laisser personne de côté.

Pour terminer, je voudrais souligner la réalité particulièrement dure qui caractérise en ce moment les droits des femmes et leur qualité de vie en général. Dans tant de conflits majeurs de par le monde, les femmes et les filles, y compris les enfants, sont les plus touchées et leurs droits sont bafoués. Au rythme actuel, il faudra encore beaucoup de temps pour parvenir à l'égalité devant la loi pour toutes et tous.

Pour notre part, en Sierra Leone, plusieurs éléments montrent que les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité ne sont pas qu'une abstraction. Ces résolutions reconnaissent l'énorme contribution des femmes à la paix et les effets dévastateurs de leur exclusion et de leur marginalisation, et notre pays a pris des mesures en conséquence depuis lors. C'est pourquoi notre expérience nous pousse à plaider énergiquement en faveur de

la protection des femmes, des filles et des enfants en général, à mener des actions concrètes et à aspirer à un avenir plus pacifique et plus prospère pour toutes et tous.

**M<sup>me</sup> Shino** (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Nderitu de son exposé.

Cela fait un an que le Conseil a adopté une résolution sur la tolérance et la paix et la sécurité internationales (résolution 2686 (2023)), mais l'état actuel du monde reste insupportable pour beaucoup. Le nombre de conflits en cours dans le monde est sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale, et un quart de la population mondiale vit dans une situation de crise.

Les griefs déclenchent des conflits qui, à leur tour, génèrent d'autres griefs. Souvent, ils ne résultent pas seulement d'une réelle différence mais aussi d'un malentendu, d'un préjugé ou d'un manque de respect. Pour rompre ce cercle vicieux et parvenir à une paix durable, la communauté internationale doit opter pour la tolérance et respecter la dignité d'autrui. Dans cet esprit, ma délégation tient à souligner trois points.

Premièrement, la tolérance ne consiste pas simplement à tolérer l'existence des autres. Elle exige une reconnaissance active des valeurs différentes, notamment sous la forme de cultures, de convictions et de traditions. Il est plus facile de parler de tolérance que de la pratiquer. Depuis plus de 20 ans, le Japon organise des dialogues sur les droits humains avec d'autres États Membres pour échanger des vues sur diverses questions relatives aux droits humains. Il est également essentiel de garder à l'esprit que les efforts continus visant à apprendre des autres sont nécessaires non seulement entre les États et les groupes, mais également entre les personnes.

Deuxièmement, la tolérance peut être encouragée en promouvant les efforts individuels en vue d'apprendre des autres. La meilleure façon d'y parvenir est de mettre en place une éducation inclusive et holistique. Le Japon soutient activement divers programmes éducatifs, notamment une initiative mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Mossoul, en Iraq. Cette initiative vise à investir dans les jeunes en les aidant à acquérir des compétences techniques et professionnelles et en prévenant l'extrémisme violent. Ce programme a pour vocation de développer des compétences cognitives et comportementales essentielles, telles que la multiperspectivité, la compréhension de la complexité, le courage moral et un comportement responsable en ligne. En dotant les jeunes de ces compétences, non seulement cette initiative favorise leur développement personnel, mais elle contribue également à l'édification d'une société plus tolérante et pacifique.

Troisièmement, le Japon estime que la tolérance consiste à refuser toute forme de violence qui menace la dignité des personnes et à accorder une grande attention au sort d'autrui. À cet égard, la communauté internationale doit accorder une attention particulière aux personnes les plus vulnérables face aux risques posés par les conflits armés, notamment les enfants, les femmes et les minorités religieuses et ethniques. En particulier, en tant que défenseur des femmes et de la paix et de la sécurité, le Japon continue de ne ménager aucun effort pour amplifier la voix des femmes en promouvant leur participation véritable dans divers domaines.

Le Japon continuera de contribuer à la paix et à la prospérité de la communauté internationale en garantissant la dignité humaine et la tolérance.

**M. Montalvo Sosa** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie la Conseillère spéciale Nderitu des informations précieuses et complètes qu'elle a présentées au Conseil.

La lutte contre les causes profondes de la violence et des inégalités est toujours le moyen le plus sûr de consolider la paix, la tolérance et la coexistence pacifique. Face à la persistance des conflits et des inégalités, les États ont le devoir de promouvoir l'état de droit, de conclure des accords de cessez-le-feu durables, de privilégier le dialogue et la négociation politique et de réparer le tissu social afin de bâtir des sociétés tolérantes, sûres et pacifiques. De son côté, la communauté internationale contribue à la réalisation de ce même objectif en émettant des alertes rapides visant à prévenir les conflits armés, en fournissant un financement rapide et durable pour les opérations sur le terrain, en s'employant à créer des conditions permettant aux envoyés spéciaux et à leurs équipes de travailler en toute sécurité et de manière efficace, et en facilitant le déploiement coordonné d'opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

S'agissant des thèmes que nous examinons actuellement, l'Équateur reconnaît le rôle essentiel des opérations de maintien, de consolidation et de pérennisation de la paix, en particulier dans les domaines suivants. Elles contribuent, premièrement, à la recherche d'une communication stratégique pour contrer les effets des discours de haine et de la désinformation ; deuxièmement, à la promotion d'une culture de respect des droits humains et des libertés fondamentales, en ayant conscience de leur nature interdépendante et indivisible, en particulier le droit à la liberté d'expression ; et troisièmement, à l'instauration d'un dialogue pluriel et inclusif afin d'éliminer tous les cas de discrimination fondée sur la politique, la race, le genre, la religion ou l'appartenance ethnique.

La résolution 2686 (2023) porte notamment sur la nécessité de surmonter les obstacles qui limitent la participation pleine, égale et véritable, en toute sécurité, des femmes et des jeunes dans toutes les sphères de la vie publique, et reconnaît que l'autonomisation économique et l'initiative des femmes jouent un rôle essentiel dans la prévention et le règlement des conflits. À cet égard, il importe également de mettre en œuvre les dispositions des résolutions 1325 (2000) et 2250 (2015) et de soutenir les efforts déployés par les États pour intégrer aux politiques et aux plans d'action nationaux les principes du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Enfin, je reconnais qu'il importe de mettre en œuvre des mesures coordonnées et efficaces pour faire en sorte que les femmes retrouvent l'accès à leurs droits en matière d'éducation et de travail, garantir la revitalisation de l'espace civique et l'exercice de la liberté d'expression, et investir dans des systèmes éducatifs qui promeuvent la paix et la solidarité si nous voulons atteindre les objectifs communs de tolérance, d'égalité et de coexistence pacifique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la République de Corée.

Je tiens tout d'abord à remercier la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide de l'exposé qu'elle a présenté au nom du Secrétaire général.

La résolution 2686 (2023), sur la tolérance, nous rappelle que nous avons l'importante responsabilité de respecter les droits humains de toutes les personnes et de lutter contre la discrimination, les discours de haine et les actes d'extrémisme violent. Nous rappelons que la résolution a été adoptée à l'unanimité l'année dernière et nous demandons instamment à tous les États Membres de l'appliquer concrètement et de manière globale et non sélective.

À cet égard, je voudrais mettre en avant les éléments suivants. Premièrement, nous devons lutter contre les violations des droits humains ancrées dans l'intolérance et la discrimination qui sont fondées sur la race, le genre, l'appartenance ethnique ou la religion, en particulier les violations qui visent les minorités. Ces violations sont invariablement liées aux conflits et sont à la fois des signes annonciateurs et des caractéristiques importantes des conflits, comme nous avons pu le constater dans les cas notables des yézidis en Iraq et des Rohingya au Myanmar. De même, l'escalade récente des conflits au Darfour,

au Soudan et au Myanmar démontre clairement que l'intolérance fondée sur l'appartenance ethnique ou la religion entraîne des vulnérabilités et des violences. La communauté internationale doit donc redoubler d'attention et le Conseil de sécurité doit accroître son engagement.

La République de Corée condamne toutes les formes de violence, de discrimination et d'incitation à la haine qui violent les droits humains et les libertés fondamentales de toutes les personnes, aux quatre coins du monde, au regard du droit international. Tout en considérant la liberté d'expression comme une valeur fondamentale, nous ne pouvons accepter les actes d'extrémisme violent et les discours de haine qui portent atteinte à la liberté d'autrui, en particulier des personnes vulnérables. Cette liberté n'est limitée que par des frontières strictement définies par le droit international, et elle ne doit pas être mal interprétée ou déformée. À cet égard, l'affirmation récente de la République populaire démocratique de Corée selon laquelle l'envoi par Pyongyang de ballons remplis de déchets vers la Corée du Sud constituait l'exercice par le peuple nord-coréen de sa liberté d'expression est un exemple d'interprétation bizarre et déplorable de ce concept.

Deuxièmement, nous saluons les efforts que déploient les opérations de paix des Nations Unies pour promouvoir les droits humains, notamment en luttant contre les discours de haine, la désinformation et la mésinformation dans le cadre de leur mandat. Nous demandons

instamment au Conseil de sécurité de soutenir pleinement, par des mandats et des ressources, la plus ample intégration de ces aspects dans les opérations de paix. Grâce à ce soutien, les missions peuvent protéger plus efficacement l'espace civique des défenseurs des droits humains et des artisans de la paix sur le terrain, ainsi que la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies.

Troisièmement, en tant que signataire de la déclaration d'engagements communs sur les femmes et la paix et la sécurité, la République de Corée souligne la nécessité de veiller à ce que les femmes, dans toute leur diversité, soient à l'abri de la violence fondée sur le genre, y compris les discours de haine, et à ce que leurs voix soient prises en compte et reflétées dans le processus décisionnel. Nous sommes confrontés à une réalité inquiétante, à savoir qu'en Afghanistan, les filles n'ont pas été scolarisées au-delà de la sixième année primaire depuis 1 000 jours. Cette incarnation de discrimination et d'intolérance est en soi intolérable.

Comme le Président Yoon Suk Yeol n'a de cesse de le dire, la République de Corée place les valeurs universelles telles que la liberté, les droits humains et l'état de droit au cœur de sa diplomatie. Nous nous engageons à être solidaires de la communauté internationale pour sauvegarder et promouvoir ces valeurs cruciales.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

*La séance est levée à 11 h 40.*